

2021 numéro 29  
14 octobre 2021

## FiscAlerte – Canada

**Le gouvernement fédéral annonce qu'il adoptera une taxe sur les services numériques dont la mise en œuvre est conditionnelle**

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 8 octobre 2021, à la suite de l'annonce, le même jour, de l'[accord](#) international conclu par l'Organisation de coopération et de développement économiques (l'« OCDE ») relativement aux principales caractéristiques de la solution reposant sur deux piliers élaborée dans le cadre du projet sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le « projet BEPS 2.0 »), la vice-première ministre et ministre des Finances, Chrystia Freeland, a publié une [déclaration](#) confirmant que le gouvernement fédéral a néanmoins l'intention de déposer une loi qui permettra d'instaurer une taxe sur les services numériques (« TSN ») d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Cette mesure fait suite à une proposition annoncée pour la première fois dans l'Énoncé économique de l'automne de 2020 et réitérée dans le budget de 2021.

Toutefois, la déclaration précisait également que la TSN ne serait imposée qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, plutôt qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 (comme il avait été initialement annoncé), et seulement si la convention mettant en œuvre le régime fiscal prévu par le projet BEPS 2.0 visée par l'accord international n'est pas entrée en vigueur le 31 décembre 2023. Cette modification est conforme à la déclaration publiée par l'OCDE selon laquelle aucune TSN ou autre mesure similaire pertinente nouvellement adoptée ne sera imposée sur quelque entreprise que ce soit à partir du 8 octobre 2021 et jusqu'à la date la plus proche entre le 31 décembre 2023 ou l'entrée en vigueur de la convention de mise en œuvre. Voir le [EY Global Tax Alert 2021-5732, OECD announces conceptual agreement in BEPS 2.0 project](#), et le [EY Global Tax Alert 2021-6034, OECD releases statement updating July conceptual agreement on BEPS 2.0 project](#), pour en savoir davantage sur la déclaration.

Advenant que la convention de mise en œuvre ne soit pas entrée en vigueur le 31 décembre 2023, la TSN du Canada serait payable à compter de 2024 à l'égard des revenus gagnés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La déclaration indique aussi que la vice-première ministre espère sincèrement que la mise en œuvre en temps voulu du nouveau système international rendra ce processus inutile.

## Contexte

Dans son Énoncé économique de l'automne présenté le 30 novembre 2020, le gouvernement fédéral indiquait :

*Le Canada collabore avec ses partenaires internationaux à un processus mené par l'Organisation de coopération et de développement économiques en vue d'élaborer une approche coordonnée d'ici la mi-2021. Le gouvernement demeure résolu à trouver une solution multilatérale, mais est préoccupé par le retard qui a été pris pour l'obtention d'un consensus. Ainsi, le gouvernement proposera de mettre en œuvre une taxe imposée aux sociétés offrant des services numériques, qui entrerait en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022, jusqu'à ce qu'une approche commune acceptable la remplace. (Voir le bulletin canadien [FiscAlerte 2020 numéro 57 d'EY](#) et l'[Énoncé économique de l'automne 2020](#).)*

Le budget de 2021, qui a été déposé le 19 avril 2021, contenait de plus amples renseignements et indiquait que la TSN s'appliquerait au taux de 3 % sur les recettes perçues de certains services numériques qui dépendent de la participation, des données et des contributions de contenu d'utilisateurs canadiens et qu'elle s'appliquerait aux grandes entreprises dont le revenu brut est d'au moins 750 millions d'euros au cours de l'année civile précédente et dont les recettes dans le champ d'application associées aux utilisateurs canadiens sont de 20 millions de dollars ou plus dans l'année civile donnée. (Voir le bulletin canadien [FiscAlerte 2021 numéro 19 d'EY](#) et le [budget fédéral de 2021](#).)

La déclaration d'octobre 2021 de l'OCDE/G20, qui a été acceptée par 136 des 140 juridictions membres du Cadre inclusif de l'OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires, actualise et apporte la touche finale à une déclaration de juillet 2021 concernant l'accord conceptuel visant à réformer en profondeur les règles fiscales internationales au moyen d'une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la « numérisation » de l'économie (le projet BEPS 2.0). Comme il est mentionné à la dernière phrase de l'encadré du présent bulletin *FiscAlerte*, la déclaration de juillet a fait l'objet d'une description détaillée dans le EY Global Tax Alert 2021-5732, *OECD announces conceptual agreement in BEPS 2.0 project* (publié le 1<sup>er</sup> juillet 2021), et celle d'octobre a été exposée dans le EY Global Tax Alert 2021-6034, *OECD releases statement updating July conceptual agreement on BEPS 2.0 project* (publié le 11 octobre 2021).

## Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats ou avec l'un des professionnels suivants :

### Ottawa

**Rene Fleming**  
+1 613 598 4406 |  
[rene.fleming@ca.ey.com](mailto:rene.fleming@ca.ey.com)

**Fred O'Riordan**  
+1 613 598 4808 |  
[fred.r.oriordan@ca.ey.com](mailto:fred.r.oriordan@ca.ey.com)

**Paul Mulvihill**  
+1 613 598 4339 |  
[paul.f.mulvihill@ca.ey.com](mailto:paul.f.mulvihill@ca.ey.com)

## EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

La raison d'être d'EY est de travailler ensemble pour bâtir un monde meilleur, de contribuer à créer de la valeur à long terme pour ses clients, ses gens et la société, et de renforcer la confiance à l'égard des marchés financiers.

S'appuyant sur les données et la technologie, les équipes diversifiées d'EY réparties dans plus de 150 pays instaurent la confiance grâce à des mécanismes de contrôle, et aident les clients à croître, à se transformer et à exercer leurs activités.

Que ce soit dans le cadre de leurs services de certification, de consultation, de stratégie, de fiscalité ou de transactions, ou encore de leurs services juridiques, les équipes d'EY posent de meilleures questions pour trouver de nouvelles réponses aux enjeux complexes du monde d'aujourd'hui.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited, et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site [ey.com/fr\\_ca/privacy-statement](https://ey.com/fr_ca/privacy-statement). Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site [ey.com](https://ey.com).

### À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, tant sur le plan national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts est soutenu par des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.ey.com/fr\\_ca/tax](https://www.ey.com/fr_ca/tax).

### À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./s.e.n.c.r.l. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca](https://www.eylaw.ca/fr_ca).

### À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site [https://www.eylaw.ca/fr\\_ca/services/tax-law-services](https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services).

© 2021 Ernst & Young s.r.l./s.e.n.c.r.l. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

*La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour en discuter dans le cadre de votre situation personnelle. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.*